



6505, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M5
Tél. 514 278-6419 / Fax. 514 277-4784
info@theatreplaza.org / www.theatreplaza.org

Madame, Monsieur,

Vous avez loué le théâtre PLAZA pour la tenue d'un événement privé; voici quelques points de grande importance que nous tenons à préciser avec vous afin de nous assurer du bon déroulement de votre événement dans un esprit de bonne entente.

I. RESPECT DES LIEUX

Nous exigeons du LOCATAIRE le strict respect des lieux. En aucune façon, nous n'autorisons l'utilisation de vis, de clous ou de quelque adhésif que ce soit qui pourrait abîmer les murs, colonnes, plafond, bar ou scène. Il convient également de porter un soin particulier au mobilier afin d'éviter les rayures, trous, bris ou brûlures de cigarettes. Lors de la livraison de matériel lourd ou encombrant, le locataire doit veiller à protéger les murs et le plafond de l'entrée du théâtre.

II. LIVRAISON, INSTALLATION, DÉCORS

Le LOCATAIRE doit aviser clairement le théâtre PLAZA des heures d'arrivée des personnes responsables de la tenue de l'événement. Les livraisons se font au 6505, rue Saint-Hubert. Nous désirons être informés des dates et heures d'arrivée et de départ des marchandises. Les responsables du théâtre PLAZA se réservent le droit de refouler des livraisons effectuées sans leur accord.

III. RESPONSABILITÉ EN CAS DE BRIS OU DE DÉGAT

En aucun cas le théâtre PLAZA ne se tient responsable du matériel (quelle qu'en soit la nature) livré pour un événement. Nous vous conseillons donc de surveiller vous-mêmes vos livraisons.

Le LOCATAIRE est responsable de tout le matériel emprunté au théâtre PLAZA : son, éclairage, outillage, fournitures diverses. En conséquence, tout matériel emprunté devra être remplacé ou remboursé s'il est perdu, volé ou endommagé. Notre matériel vous est totalement disponible mais son usage nécessite l'accord du responsable technique sur place. Tout bris ou dégât constaté sur les murs, planchers, boiseries, matériel, mobilier ou décors sera réparé par nos soins et à vos frais.

Initiales :

IV. MODALITÉS DE LOCATION

- 1) Le LOCATAIRE n'est pas autorisé à vendre des produits alcoolisés. Il est strictement interdit en tout temps d'introduire dans le théâtre PLAZA toute boisson alcoolisée qui n'a pas été estampillée par la Société des alcools sur Québec selon les dispositions de la loi. Aucune nourriture ou breuvage venant de l'extérieur du théâtre PLAZA ne peut y être introduit.
- 2) En vertu de la loi sur les débits de boissons alcoolisées, l'accès aux personnes mineures est interdit en tout temps dans le théâtre PLAZA.
- 3) Il est strictement interdit au LOCATAIRE, à son personnel et à sa clientèle d'effectuer des captations audio-visuelles des événements produits dans le théâtre PLAZA, à moins qu'il n'y ait une entente conclue à ce sujet avec la direction du PLAZA.
- 4) Le LOCATAIRE et les ARTISTES s'engagent à occuper la salle à l'intérieur des heures de location convenues. Si le LOCATAIRE est en retard et n'utilise pas les heures convenues, ces heures réservées ainsi que le travail des techniciens du théâtre PLAZA, s'il y lieu, seront tout de même facturées au LOCATAIRE. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard sera ajoutée au contrat au tarif de \$50.00.
- 5) Le LOCATAIRE doit faire débiter l'événement à l'heure indiquée dans le contrat. Un délai de 15 minutes de retard est acceptable. Le LOCATAIRE (ou son représentant) doit cependant en aviser les responsables du théâtre PLAZA. Chaque heure d'occupation supplémentaire occasionnée par un retard dont la responsabilité incombe au locataire sera ajoutée au contrat au tarif de \$50.00.
- 6) Le LOCATAIRE s'engage à sortir son matériel du théâtre immédiatement après la tenue de l'événement, sauf entente particulière préalable avec le théâtre PLAZA.
- 7) Horaire de la tenue de l'événement :

Heures des test de son : _____

Heure de l'ouverture des portes : _____

Heure du début de l'événement : _____

Heure de l'entracte : _____

Heure de la fin de l'événement : _____

- 8) Le LOCATAIRE est dans l'obligation de recourir aux services des techniciens du théâtre PLAZA (directeur technique, éclairagiste en chef, technicien de son en chef). Si le LOCATAIRE entend ajouter aux techniciens du théâtre PLAZA ses propres techniciens, ceux-ci doivent obligatoirement posséder la compétence nécessaire pour manipuler les appareils électriques requis par l'événement.

Initiales :

- 9) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement en cas de panne d'électricité, ou en toute autre circonstance échappant à sa volonté, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 10) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement due à une intervention policière, à une musique trop forte, à des actes de violence, au non-respect du présent contrat ou au non-respect du voisinage et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 11) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement dû au non-respect de la capacité du théâtre, qui est de 400 personnes, et n'effectuera aucun remboursement des frais assumés par le LOCATAIRE.
- 12) Le PLAZA ne peut être tenu responsable de la perte ou de la destruction de matériel promotionnel installé dans le théâtre par le LOCATAIRE.
- 13) Le théâtre PLAZA ne peut être tenu responsable de tout accident qui pourrait survenir durant l'événement; seul le LOCATAIRE peut être tenu responsable en cas d'accident.
- 14) Le LOCATAIRE doit obligatoirement disposer d'une assurance comprenant la responsabilité civile durant toute la durée d'occupation du théâtre PLAZA, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues. Le LOCATAIRE est responsable de tout vol ou bris de matériel causé par lui-même ou par sa clientèle sur l'équipement technique, l'édifice, le mobilier, le décor ou tout autre bien appartenant au PLAZA, au LOCATAIRE lui-même ou à un tiers. Il devra rembourser le théâtre PLAZA à la suite d'une évaluation des dommages faite par le PLAZA; le délai de remboursement est de 30 jours après la date de signification.
- 15) Le LOCATAIRE disposera pareillement d'une assurance couvrant son équipement en cas de feu, de vol ou de vandalisme durant toute la durée d'occupation, et ce, même si cette occupation déborde des heures de locations convenues.
- 16) Le LOCATAIRE s'engage à protéger le théâtre PLAZA, ses administrateurs, agents mandataires et employés contre tout dommage, de quelque nature que ce soit, et contre toute réclamation ou jugement impliquant des frais et honoraires extrajudiciaires qui seraient le résultat direct ou indirect de l'occupation des lieux par le LOCATAIRE ou de ses activités, sauf en cas de négligence du théâtre PLAZA, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- 17) Certains locaux du théâtre PLAZA sont interdits d'accès au LOCATAIRE en tout temps : bureau d'administration, salle de projection, chambre électrique et vestiaire.
- 18) Il est interdit de vendre ou de consommer de la drogue dans le théâtre PLAZA.
- 19) Le LOCATAIRE doit préciser à l'avance le nombre de passes d'accès privilégiées qu'il laissera à la disposition du personnel du théâtre PLAZA lors de la tenue de son événement; ces passes seront au nombre de _____.
- 20) Le théâtre PLAZA offre le service de vestiaire au coût de \$1.50 par manteau et se réserve le droit de rendre son usage obligatoire.

Initiales :

- 21) En vertu de la loi, le LOCATAIRE peut être tenu de payer 3% de ses recettes à la porte à la SOCAN lorsqu'il y a diffusion de musique, qu'elle soit enregistrée ou interprétée. Le prix de la location de la salle ne comprend pas le tarif minimum de \$20.00 exigible par la SOCAN. Advenant l'application de ces modalités, le LOCATAIRE s'engage à payer les frais exigés au théâtre PLAZA, qui est le seul habilité à traiter avec la SOCAN en vertu du présent contrat.
- 22) Les tarifs APVQ/STCVQ seront appliqués lorsque la nature du projet le justifiera.
- 23) Le paiement de la TPS et de la TVQ relève de la responsabilité du LOCATAIRE.
- 25) La tenue d'un spectacle sans entracte, une affluence limitée ou une interruption du service de bar entraînera une pénalité de 600.00\$.
- 26) La présente entente peut être annulée sans préjudice ou mise en demeure pour toute raison de force majeure ou cas fortuit tel que catastrophe naturelle, guerre, grève, insurrection, acte de terrorisme, épidémie, maladie ou accident grave du LOCATAIRE, destruction en tout ou en partie du théâtre PLAZA ou pour toute autre raison grave échappant à la volonté du théâtre PLAZA.
- 27) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE de respecter les clauses du présent contrat, le PLAZA, ou son représentant, se réserve le droit d'annuler la location et de fermer la salle à tout moment
- 28) Advenant un défaut de la part du LOCATAIRE à respecter l'une ou l'autre des conditions du présent contrat, ou s'il annule la tenue de son événement À MOINS de 20 jours de la date de location, le LOCATAIRE s'engage à verser tout de même le total du montant dû pour la location de la salle. Si le LOCATAIRE annule la tenue de l'événement À PLUS de 20 jours de la date de location, il devra cette fois déboursier 50% du montant dû pour la location de la salle – somme payable au moment de l'annulation.
- 29) Un dépôt de 500.00\$ est exigé au LOCATAIRE afin de prévenir tout dommage qui pourrait être causé au théâtre PLAZA lors de la tenue de l'événement; ce dépôt est remboursable au terme de l'événement.

Initiales :

Contrat de location



6505, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc, H2S 2M5
Tél. 514 278-6419 / Fax. 514 277-4784
info@theatreplaza.org / www.theatreplaza.org

INTERVENANT ENTRE :

LE THÉÂTRE PLAZA
ET
LE LOCATAIRE DE LA SALLE :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

SOMMAIRE DU CONTRAT

Date de l'événement : _____

Heures d'occupations : _____

Dates des jours de montage et de démontage : _____

Description de l'événement : _____

PRIX TOTAL DE LA LOCATION : _____

ACCOMPTE VERSÉ : _____

SOLDE RESTANT : _____

ASSURANCE / No de police : _____

Le locataire a pris connaissance de toutes les clauses du contrat. En foi de quoi les parties ont signé cette entente à Montréal le _____.

POUR LE PLAZA :

Nom : _____

Signature : _____

POUR LE LOCATAIRE :

Nom : _____

Signature : _____